



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Quatre-vingt-cinquième session**

**Siège de la FAO, Rome (Italie)**

**20-24 novembre 2023**

**PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031**

**EXAMEN DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS ET PROCHAINES ÉTAPES**

(Document établi par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius et le secrétariat du Codex)

**1. Introduction**

1.1 Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa 84<sup>e</sup> session, est convenu d'élaborer un plan stratégique du Codex pour 2026-2031, comprenant un cadre de suivi et des plans de travail pour la mise en œuvre<sup>1</sup>. Ce faisant, à sa 84<sup>e</sup> session, le Comité exécutif a reconnu le rôle clé qu'il jouait s'agissant de fournir une orientation stratégique à la Commission du Codex Alimentarius (la Commission) et, par conséquent, l'importance de sa participation tout au long de la rédaction du plan stratégique du Codex pour 2026-2031, tout en reconnaissant également la valeur de la collaboration immédiate et continue avec les membres du Codex dans ce processus grâce à un éventail de modalités et avec l'appui des coordonnateurs régionaux.

**2. Structure et contenu du plan stratégique du Codex 2026-2031**

2.1 À sa 84<sup>e</sup> session, le Comité exécutif est convenu d'une structure pour le plan stratégique du Codex 2026-2031 et a communiqué ses réflexions initiales sur le contenu de ce plan stratégique:

- vision, mission et valeurs fondamentales: comme dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025<sup>2</sup>;
- un exposé des facteurs de changement: se fondant sur la section 2, *Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement*, du projet de plan pour l'avenir du Codex, comme l'a décidé le Comité exécutif à sa 84<sup>e</sup> session<sup>3</sup>, laquelle servira de base aux débats portant sur l'exposé des facteurs de changement;
- les méthodes de travail du Codex dans le cadre du système multilatéral sur l'alimentation et le commerce: se fondant également sur la section 2, *Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement*, du projet de plan pour l'avenir du Codex, comme l'a décidé le Comité exécutif à sa 84<sup>e</sup> session<sup>2</sup>, et se fondant aussi sur la consultation des membres du Codex et des observateurs;
- une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex: maintenir les objectifs établis dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025 comme moyen de décrire la façon dont le Codex travaille;
- les résultantes stratégiques que le Codex devrait viser, étayées par une chaîne de résultats: tirer parti des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025;

<sup>1</sup> REP23/EXEC1, paragraphe 136.

<sup>2</sup> <https://www.fao.org/3/ca5645fr/CA5645fr.pdf>.

<sup>3</sup> REP23/EXEC1, annexe II.

- des plans de travail pour la mise en œuvre: maintenir la pratique actuelle, selon laquelle les comités régionaux de coordination FAO/OMS jouent un rôle de premier plan dans la planification du travail de mise en œuvre après l'adoption du reste du plan stratégique du Codex pour 2026-2031, les membres du Codex, les observateurs et les autres parties prenantes ayant la possibilité de décider s'ils contribuent d'une autre manière, et comment, à la mise en œuvre du plan stratégique du Codex 2026-2031.

### 3. Participation des membres du Codex et des observateurs

3.1 Le calendrier des travaux convenu par le Comité exécutif à sa 84<sup>e</sup> session prévoyait, pendant la période comprise entre les 84<sup>e</sup> et 85<sup>e</sup> sessions du Comité exécutif, une collaboration avec les membres et les observateurs axée sur le rôle du Codex dans la gestion des difficultés et des possibilités liées aux facteurs de changement, en vue d'éclairer une déclaration, dans le plan stratégique du Codex pour 2026-2031, sur la manière dont le Codex travaille dans le cadre du système multilatéral sur l'alimentation et le commerce. En ce qui concerne le processus d'établissement de cette collaboration, le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, est convenu que ses membres devaient s'entretenir de manière informelle et convenir des questions à poser aux membres et observateurs et du cadre de celles-ci. En outre, le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, est convenu que le Président et les vice-présidents de la Commission devaient alors mener la collaboration et les débats tenus avec les membres et les observateurs.

3.2 Le 26 juillet 2023, le Président et les vice-présidents de la Commission ont diffusé auprès des membres du Comité exécutif un projet de lettre circulaire contenant le texte d'introduction proposé et les questions aux membres et observateurs. Au 11 août 2023, des observations avaient été reçues de cinq membres du Comité exécutif; il en ressortait un degré élevé de cohérence entre les vues des membres ayant répondu. Les observations ont été examinées par le Président et les vice-présidents de la Commission et reproduites dans une lettre circulaire révisée<sup>4</sup>, qui a été diffusée auprès des membres et des observateurs, la date limite pour la formulation d'observations ayant été reportée au 25 septembre 2023. Ces réponses ont servi à élaborer un premier texte sur la façon dont le Codex travaille dans le cadre du système multilatéral sur l'alimentation et le commerce.

3.3 Une manifestation parallèle, dirigée par un vice-président de la Commission avec l'appui du secrétariat du Codex, a été organisée en marge de la 33<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) afin de permettre la collaboration avec les délégués sur des questions relatives aux travaux du Comité exécutif et de ses sous-comités concernant un plan pour l'avenir du Codex. Cette manifestation parallèle comprenait un sondage réalisé en direct avec Mentimeter, dont une question était «Que souhaitez-vous voir le Codex accomplir au cours des six prochaines années?». Ces vues initiales, recueillies auprès des délégués participant à la 33<sup>e</sup> session du CCGP, ainsi que celles exprimées à la 84<sup>e</sup> session du Comité exécutif et dans la lettre circulaire, ont éclairé les propositions contenues dans ce document concernant la poursuite, tout au long de 2024, de la collaboration avec les membres et les observateurs sur les résultats stratégiques que le Codex devrait se proposer d'atteindre au cours de la période du prochain plan stratégique, étant entendu que les vues collectées lors de la 33<sup>e</sup> session du CCGP pourraient ne pas être représentatives de tous les membres et observateurs du Codex.

### 4. Prochaines étapes

4.1 Le calendrier établi par le Comité exécutif à sa 84<sup>e</sup> session prévoyait qu'après avoir examiné les travaux intersessions entrepris, le Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session, devrait prendre en considération deux éléments de fond des travaux pour élaborer le contenu du plan stratégique du Codex pour 2026-2031.

4.2 En premier lieu, le Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session, devrait élaborer un premier projet des éléments suivants du plan stratégique du Codex pour 2026-2031: vision; mission; valeurs fondamentales; un exposé des facteurs de changement; le rôle du Codex; et une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex. Un projet de texte, fondé sur les sources et l'activité de collaboration décrites ci-dessus, est fourni à l'annexe I aux fins de son examen.

4.3 Le calendrier prévisionnel, après examen par le Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session, prévoit que le premier projet de ces éléments du plan stratégique du Codex 2026-2031 soit diffusé auprès des membres et des observateurs en janvier 2024 pour observations.

4.4 En second lieu, le Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session, devrait examiner et définir les questions qui serviront de base à une première collaboration avec les membres et les observateurs sur les objectifs et les résultats à inclure dans le plan stratégique du Codex 2026-2031. Les propositions sont reproduites à l'annexe II pour examen.

---

<sup>4</sup> CL 2023/65/OCS-EXEC.

4.5 Le Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session, devrait également examiner le calendrier à partir de janvier 2024 pour l'élaboration et l'adoption du plan stratégique du Codex 2026-2031.

## **5. Recommandations**

5.1 À sa 85<sup>e</sup> session, le Comité exécutif est invité à:

- établir un premier projet des éléments suivants du plan stratégique du Codex 2026-2031: vision; mission; valeurs fondamentales; un exposé des facteurs de changement; le rôle du Codex; et une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex, et convenir de la diffusion de ce premier projet de texte auprès des membres et des observateurs en janvier 2024 pour observations;
- convenir des questions et du matériel d'appui devant servir de base à la collaboration initiale avec les membres et observateurs sur les objectifs et les résultats à inclure dans le plan stratégique du Codex 2026-2031;
- confirmer à nouveau le calendrier de 2024 concernant l'élaboration et l'adoption du plan stratégique du Codex 2026-2031.

**ANNEXE I**

Dans le projet de texte ci-après, les sections qui sont tirées de textes existants, qu'ils soient adoptés par la Commission (c.-à-d. la vision, la mission, les valeurs fondamentales, les facteurs de changement du Plan stratégique du Codex 2020-2025 – paragraphes 1 et 2, et une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex) ou établis par le Comité exécutif (c.-à-d. la section 2, Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement, du plan pour l'avenir du Codex), sont en texte brut. Les modifications éditoriales apportées à ces sections sont indiquées par du texte barré (pour les suppressions) ou souligné (pour les ajouts). Le texte nouveau proposé, notamment celui élaboré du fait de la collaboration récente avec les membres et les observateurs, est surligné.

**PREMIER PROJET DES ÉLÉMENTS SUIVANTS DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031: VISION; MISSION; VALEURS FONDAMENTALES; UN EXPOSÉ DES FACTEURS DE CHANGEMENT; LE RÔLE DU CODEX; UNE PRÉSENTATION DE HAUT NIVEAU DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CODEX*****Vision***

«Quand le monde se réunit pour créer des normes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, afin de protéger chacun, dans le monde entier.»

***Mission***

«Protéger la santé des consommateurs et promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments en établissant des normes mondiales de sécurité sanitaire et de qualité des aliments fondées sur la science».

***Valeurs fondamentales***

La Commission du Codex Alimentarius réitère son engagement à respecter les valeurs fondamentales suivantes, qui orienteront ses travaux visant à réaliser sa vision stratégique:

- inclusion;
- collaboration;
- recherche du consensus<sup>5</sup>;
- transparence.

***Facteurs de changement***

En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius. Celle-ci compte aujourd'hui 188 États membres et une organisation membre. En outre, ~~229-235~~ organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales sont accrédités à titre d'observateurs.

~~La tâche principale~~ L'objectif statutaire<sup>6</sup> de la Commission ~~reste consiste en~~ l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur et que les volumes de denrées alimentaires échangées au niveau international augmentent, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux incidences des nouvelles tendances et des nouveaux défis en matière de protection de la santé des consommateurs et de loyauté des pratiques dans le commerce des aliments, dans la mesure où les mesures prises pour apporter une réponse à ces incidences peuvent faire l'objet d'une normalisation.

L'environnement dans lequel intervient le Codex continue d'évoluer. ~~Les aliments et les ingrédients alimentaires font partie des marchandises les plus échangées dans le monde.~~ Parmi les facteurs de changement qui peuvent constituer de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, on notera les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, les préoccupations liées à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, le changement climatique, la raréfaction de l'eau et les préoccupations des consommateurs en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.

<sup>5</sup> Le consensus doit être fondé sur les «Mesures destinées à faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

<sup>6</sup> Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, article 1, alinéa a.

Les directions stratégiques de la FAO comme de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments reconnaissent l'importance des systèmes de sécurité sanitaire des aliments, qui doivent reposer sur les données probantes et les avis scientifiques, pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies ODD. Elles reconnaissent en outre leur l'importance des systèmes alimentaires à l'égard de grands facteurs mondiaux allant du changement climatique et des avancées numériques aux dangers émergents dans la chaîne alimentaire et aux approches visant à atténuer ces problèmes, par exemple la transformation des systèmes alimentaires et l'approche «Une seule santé».

Le Plan d'action conjoint «Une seule santé» (2022-2026) de l'Alliance quadripartite rassemblant la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, anciennement OIE) souligne également l'importance de l'approche «Une seule santé» en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.

L'Organisation mondiale du commerce, à la 12<sup>e</sup> Conférence ministérielle, a également reconnu le rôle central du dispositif d'établissement de normes du Codex dans le système multilatéral compte tenu des défis mondiaux émergents. Toutes ces initiatives soulignent l'importance de la sécurité sanitaire des aliments pour la santé publique, la sécurité alimentaire et le commerce des denrées alimentaires, ainsi que la nécessité de miser sur la prospective et la préparation pour faire face aux défis à venir. Elles soulignent également que la sécurité sanitaire des aliments joue un rôle critique dans le succès de la transformation des systèmes agroalimentaires en vue de répondre aux besoins de la planète. Le Codex jouit d'une position unique, car il permet à ces initiatives d'être menées à bien en répondant aux besoins mondiaux de protection de la santé des consommateurs et de promotion de pratiques commerciales loyales, ~~ce qui contribue directement aux ODD 2 et 3.~~

### **Le rôle du Codex**

Il faut que la Commission continue de porter une attention constante à son mandat objectif statutaire. Elle doit être en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux nouveaux défis qui ont des incidences sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments<sup>7</sup>, dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments.

Le système régissant l'élaboration des normes du Codex s'est révélé efficace au cours des 60 années d'existence du Codex. Il s'inscrit dans le processus décrit dans le Manuel de procédure et produit ce qu'on appelle couramment les «textes du Codex», qui englobent des normes, des directives et des codes d'usages. Ces textes précisent les exigences auxquelles doivent répondre les aliments pour assurer au consommateur des produits alimentaires sains et de qualité, présentés et étiquetés de façon adéquate. Le fondement scientifique des textes du Codex est un aspect essentiel pour que le Codex conserve son rôle clé en tant que référence internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, et comme première source de normes alimentaires fondées sur la science pour de nombreux pays, avec la reconnaissance de l'Organisation mondiale du commerce.

À l'avenir, le Codex pourra **contribuer de manière déterminante à la réalisation des objectifs mondiaux en élaborant des normes alimentaires internationales qui couvrent des problématiques possibles en matière de protection de la santé des consommateurs et des pratiques commerciales loyales tout en appuyant l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de programmes répondant au grand défi de la mise en œuvre de systèmes alimentaires plus durables. La collaboration au sein du système multilatéral relatif au commerce et à l'alimentation, préconisée dans le Plan d'action conjoint «Une seule santé» de l'Alliance quadripartite, offre au Codex et à ses membres de nombreux avantages, notamment une meilleure sécurité sanitaire des aliments, des partenariats renforcés, une communication efficace sur les risques, une harmonisation réglementaire et la capacité de répondre aux défis mondiaux complexes.**

En matière de durabilité, la gestion du risque au niveau national ou régional permet de prendre des décisions éclairées afin de garantir que les aliments sont propres à la consommation, que les besoins nutritionnels sont satisfaits, que les pertes et le gaspillage alimentaires sont réduits et que chacun et chacune a accès à l'alimentation. Différentes approches de la gestion des risques peuvent être justifiées en fonction de l'usage prévu des aliments ainsi que du moment et de la durée de la consommation. Il est reconnu que les membres peuvent suivre diverses approches pour aller vers des systèmes alimentaires plus durables, par exemple en fonction de pratiques agricoles locales ou régionales, du climat ou de la culture, selon ce qui convient, et qu'il n'existe pas de méthode unique applicable à tous les membres pour atteindre cet objectif. Les normes, directives et codes d'usages du Codex peuvent constituer un cadre favorable à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques et programmes répondant aux grands défis qui s'imposent en matière de changement

---

<sup>7</sup> L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les «Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération». Le consensus doit être fondé sur les «Mesures destinées à faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

climatique, d'environnement et de durabilité. Le Codex devrait également reconnaître que compte tenu de la diversité internationale inhérente aux systèmes alimentaires, des valeurs ou solutions différentes peuvent être appropriées dans des situations ou des contextes nationaux ou régionaux différents. De même, les efforts d'harmonisation ne devraient exclure ou pénaliser aucun groupe de produits ne faisant pas l'objet de déclarations de ce type ou faisant l'objet de déclarations différentes. Ainsi, le Codex continuera de jouer un rôle pertinent et actualisé dans l'élaboration de normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments qui bénéficient à tous, assurant la sécurité sanitaire des aliments, conduisant à une meilleure nutrition, favorisant la réduction des déchets alimentaires et contribuant à une meilleure sécurité alimentaire à mesure que les systèmes agroalimentaires évoluent.

### **Présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex**

La Commission du Codex Alimentarius réaffirme son engagement à suivre les méthodes de travail suivantes, au moyen desquelles elle élaborera les normes, les directives et les codes d'usages qui contribueront à la réalisation de ses objectifs:

#### *Intervenir rapidement face aux problèmes actuels, naissants et cruciaux*

Les priorités et les besoins des membres du Codex évoluent, comme l'environnement dans lequel le Codex intervient. Il faudra que le Codex soit en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux défis et possibilités qui se présenteront.

#### *Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex*

Les membres et les acteurs du commerce des aliments qui utilisent les normes du Codex attachent de l'importance au solide fondement scientifique des normes du Codex, ~~qui est actuellement menacé par le manque de viabilité de la gestion du personnel.~~ Il faut que le Codex continue de se donner comme priorité de garantir la fourniture en temps utile d'avis scientifiques indépendants et de qualité, ~~de recenser les mesures que chaque acteur — membres, FAO et OMS — peut prendre pour garantir, appuyer et promouvoir la fourniture d'avis scientifiques au Codex en temps utile,~~ dans le cadre d'un programme pleinement et durablement financé.

~~En outre, il~~ Il faut disposer de données représentatives à l'échelle mondiale, afin que les avis scientifiques soient exhaustifs et que les normes du Codex soient pertinentes par rapport à l'offre alimentaire mondiale. Pour cela, ~~il faudra,~~ entre autres, renforcer spécifiquement les capacités des pays en développement en matière de production de données fiables et d'analyse scientifique et, plus globalement, renforcer les capacités pour mener ces travaux.

#### *Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées*

Les activités de communication qui permettent de mieux sensibiliser et faire connaître les normes harmonisées disponibles et faire en sorte qu'elles soient reconnues sont cruciales pour l'efficacité du Codex. Même lorsque les normes du Codex ne sont pas transposées dans la législation nationale, une plus grande utilisation des normes du Codex dans le commerce des aliments et par d'autres acteurs peut contribuer à la protection de la santé des consommateurs et garantir la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments.

#### *Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme*

Les capacités des membres à participer activement à l'élaboration de textes du Codex sont encore très variables et dépendent de la capacité et de la viabilité des systèmes nationaux du Codex. La responsabilité de ces systèmes incombe aux membres, mais l'apport d'un appui contribuera à réduire ~~autant que possible~~ les écarts en matière de capacités ~~tout au long de la durée du Plan stratégique.~~ Des sources de financement et un large éventail d'activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances techniques, qu'elles soient formelles ou informelles, seront importantes, car elles permettront de renforcer la capacité des membres à participer activement et durablement aux activités du Codex, d'aider tous les membres à maintenir leurs systèmes nationaux et d'augmenter les possibilités d'accueillir conjointement des comités, conformément à nos valeurs en matière d'inclusion.

#### *Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du plan de travail stratégique*

Nos méthodes de travail reposent sur l'examen et l'amélioration continus des systèmes et pratiques de gestion des travaux du Codex. L'amélioration des flux de travail, l'établissement de priorités pour les propositions et la gestion des contributions ou des observations favoriseront la participation des membres qui ont d'importantes contraintes liées aux ressources et renforcera l'inclusivité dans le processus d'établissement des normes.

La Commission reconnaît que l'efficacité de l'élaboration des textes du Codex dépend largement des ressources apportées par les pays hôtes des organes subsidiaires et de leurs groupes de travail, en particulier leurs présidents et leurs secrétariats, et les remercie de leurs contributions.

**ANNEXE II****PROPOSITIONS CONCERNANT LES QUESTIONS DEVANT SERVIR DE BASE À LA COLLABORATION INITIALE AVEC LES MEMBRES DU CODEX ET LES OBSERVATEURS SUR LES OBJECTIFS ET LES RÉSULTATS À INCLURE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031****Contexte**

Le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, a noté que les sections proposées pour le plan stratégique du Codex 2026-2031 concernant une chaîne de résultats et les objectifs stratégiques auxquels le Codex devrait chercher à contribuer d'ici 2031 pourraient être combinées au cours de l'élaboration du plan stratégique 2026-2031. La présente annexe fait le point sur les données disponibles et contient des propositions concernant ces sections du plan.

Les membres du Comité exécutif ont également noté une préférence pour une simplification de ces sections du plan stratégique du Codex 2026-2031, l'accent étant mis, par exemple, sur deux niveaux de résultats (objectif et résultante) et sur un petit nombre d'objectifs.

Le Comité exécutif a également fait remarquer que les données d'expérience en matière de suivi et d'évaluation du Plan stratégique du Codex 2020-2025, qui ont conduit à rationaliser le cadre de suivi de ce plan stratégique, devaient être examinées. Une amélioration apportée au cadre de suivi et d'évaluation du Codex a été l'élaboration d'un modèle logique concernant l'utilisation et l'impact des textes du Codex et la détermination des résultats intermédiaires (diffusion, utilité et utilisation) qui contribuent aux résultats à long terme<sup>8</sup>. Cette approche est utile pour déterminer comment le Codex pourrait contribuer à la réalisation d'objectifs ambitieux et multifactoriels.

**Réponses à la lettre circulaire**

L'additif <sup>19</sup> au présent document rassemble les observations reçues via le Système de mise en ligne des observations du Codex en réponse à la lettre circulaire CL 2023/65/OCS-EXEC, diffusée en août 2023.

En ce qui concerne la rédaction du plan stratégique du Codex 2026-2031, les réponses à la lettre circulaire reçues des membres et des observateurs semblent tendre à ce que le Codex se concentre sur les trois grands domaines suivants lors de la formulation des objectifs stratégiques: la protection des consommateurs, les pratiques commerciales loyales et les questions transversales.

En outre, en réponse aux questions spécifiques posées dans la lettre circulaire CL 2023/65/OCS-EXEC, les vues exprimées par les membres et observateurs ont été les suivantes:

- la majorité des membres et observateurs ayant répondu ont estimé important d'inclure les questions de durabilité dans le plan stratégique du Codex pour 2026-2031. Cependant, quelques-uns ont rappelé l'importance primordiale de la protection des consommateurs et des pratiques commerciales loyales, et le fait que les questions de durabilité ne devaient pas y être contraires ou les limiter;
- les autres questions transversales que les membres ont mentionnées en vue de leur prise en compte dans le plan stratégique du Codex pour 2026-2031 sont notamment les pertes et gaspillages alimentaires, la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire et l'innovation;
- concernant l'approche «Une seule santé», les membres et observateurs ayant répondu ont estimé que le Codex devait mieux tirer parti des synergies avec le Plan d'action conjoint «Une seule santé», qui prévoit déjà un ensemble de mesures visant à améliorer la sécurité sanitaire des aliments et, par conséquent, l'assimilation des textes du Codex. L'assimilation des textes du Codex par les pays favorise, quant à elle, une approche «Une seule santé»;
- Si certains membres ont estimé que le Codex avait les moyens de prendre en compte les nouveaux aliments et les nouvelles sources d'aliments, d'autres ont jugé qu'il était important que cet aspect soit pris en considération dans la formulation du plan stratégique du Codex pour 2026-2031;
- la collaboration avec les autres organismes de normalisation a été rappelée dans plusieurs réponses, qui demandaient au Codex de promouvoir la coordination entre les organismes de normalisation, d'améliorer la cohérence entre les travaux du Codex et ceux des autres organismes de normalisation et d'éviter les doubles emplois.

---

<sup>8</sup> CX/EXEC 22/82/8, section 2.

<sup>9</sup> CX/EXEC23/85/4 Add.1.

## **Collaboration initiale avec les membres du Codex et les observateurs**

### Objectifs stratégiques

La participation initiale des membres du Codex et des observateurs à l'élaboration des objectifs stratégiques pour la période 2026-2031 devrait viser à faciliter l'établissement d'une compréhension commune de la contribution que le Codex pourrait apporter dans le cadre du système multilatéral pour l'alimentation et le commerce.

Les débats tenus à la 84<sup>e</sup> session du Comité exécutif et les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2023/65/OCS-EXEC semblent tendre vers une concentration de l'attention du Codex sur trois grands domaines: la protection des consommateurs, les pratiques commerciales loyales et les questions transversales. Par conséquent, les quelques principes suivants sont proposés pour le plan stratégique du Codex 2026-2031:

- des objectifs stratégiques de haut niveau et peu nombreux devraient être formulés, conformément aux suggestions de plusieurs membres tendant à ce qu'ils soient plus ambitieux. Les objectifs stratégiques devraient être audacieux. Ainsi, le Codex contribuerait uniquement à ces objectifs, sans nécessairement les réaliser au cours du cycle du plan stratégique;
- les objectifs stratégiques devraient se rapporter à des stratégies et des plans de plus haut niveau au sein du système de Nations Unies et au-delà, comme les objectifs de développement durable et le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, comme indiqué dans l'exposé révisé des «facteurs de changement», à l'annexe I;
- la chaîne de résultats du plan stratégique du Codex pour 2026-2031 comprendrait les objectifs et les résultantes, tandis que les comités régionaux de coordination du Codex élaboreraient les produits et les activités dans le cadre de leurs plans de travail;
- les objectifs stratégiques et les résultantes pourraient être formulés suivant ces trois grands axes:
  - le Codex élabore des normes qui protègent la santé des consommateurs. Le Codex peut avoir un impact très important dans ce domaine au cours de la période allant jusqu'en 2031 s'il se concentre sur...
  - le Codex élabore des normes qui garantissent des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires; le Codex peut avoir un impact très important dans ce domaine au cours de la période allant jusqu'en 2031 s'il se concentre sur...
  - les travaux du Codex portent sur des questions transversales, comme la durabilité, l'innovation, la sécurité alimentaire, l'approche «Une seule santé» et la protection de l'environnement. Le Codex peut avoir un impact très important dans ce domaine au cours de la période allant jusqu'en 2031 s'il se concentre sur...

Il convient de noter que lors de la manifestation sur le «Modèle pour les travaux futurs du Codex – consultations informelles», organisée en marge de la 33<sup>e</sup> session du CCGP, un sondage en direct a été effectué auprès des membres participants. En réponse à la question «*Que souhaitez-vous voir le Codex accomplir au cours des six prochaines années?*», les questions transversales mentionnées ci-dessus, en particulier la durabilité, l'innovation et la sécurité alimentaire, ont été citées plusieurs fois.

Les résultats du sondage sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex pourraient également éclairer ce débat, de même que le modèle logique élaboré pour étayer ces travaux, notamment les dimensions relatives à la diffusion, à l'utilité et à l'utilisation des textes du Codex.

### Cadre de suivi

Le plan stratégique du Codex 2026-2031 comprendra un cadre de suivi comportant des indicateurs qui aideront à évaluer les progrès réalisés dans l'obtention des résultats. Les objectifs stratégiques étant ambitieux par essence, la mesure dans laquelle les travaux du Codex contribuent à leur réalisation serait évaluée grâce au suivi des résultats et au suivi des produits et des activités inclus par les comités régionaux de coordination dans leurs plans de travail respectifs.

Les indicateurs pertinents du cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2020-2025 seraient maintenus, en particulier ceux concernant plus spécifiquement les méthodes de travail. Des dimensions supplémentaires pourraient ressortir des résultats de l'enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex.

***Modalités de la collaboration initiale avec les membres du Codex et les observateurs***

Il est proposé que la collaboration initiale des membres et des observateurs à l'élaboration des objectifs stratégiques pour la période 2026-2031 soit fondée sur la proposition ci-dessus, notamment les observations formulées par le Comité exécutif à sa 85<sup>e</sup> session. L'approche proposée encouragerait l'interaction, le débat, la réflexion et l'itération. Par conséquent, des réunions régionales en ligne et/ou informelles, organisées par le Président et les vice-présidents de la Commission et les coordonnateurs régionaux, sont proposées dans un premier temps. Si ces réunions permettaient de recenser des domaines dans lesquels un consensus se dessine et/ou des questions complémentaires, ceux-ci pourraient ensuite être testés au moyen d'une lettre circulaire.